

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 2 Septembre 1873

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices, action judiciaire. — Logements insalubres. — Construction d'un aqueduc. — Ecoles et asiles, travaux d'amélioration. — Octroi, liquidation de la retraite du Préposé en chef. — Aliénation de terrains. — Chauffage des établissements communaux. — Chemins vicinaux, réseau subventionné supplémentaire. — Emprise sur la voie publique. — Création d'un cours d'économie politique. — Institut industriel, construction. — Association française pour l'avancement des sciences, 3^{me} session. — Musée d'antiquités. — Construction d'une salle d'asile. — Ancien cimetière de Wazemmes, utilisation. — Compte d'Administration du Maire, exercice 1872. — Compte de gestion du Receveur municipal, exercice 1872. — Chapitres additionnels au budget de 1873. — Octroi, taxe sur les fourrages. — Fête publique. — Ecole municipale de filles.

L'an mil huit cent soixante-treize, le Mardi deux Septembre, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, DEBLON, DELMAR, Ed. DESBONNETS, DUPONT, Jér. DUTILLEUL, MARTEL, MASURE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, STIÉVENART, TESTELIN, VERLY

et M. MEUREIN, Secrétaire.

Absents :

MM. BARON, BOURDON, CORENWINDER, COURMONT, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNETS, LEMAITRE, P^{re} LEGRAND, MARIAGE, MEUNIER, SOINS et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Hospices.

—
Action judiciaire.
—

M. LE MAIRE commence comme suit l'exposé des objets à l'ordre du jour:

« MESSIEURS,

« Par délibération du 19 Juillet 1873, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de poursuivre judiciairement M. BOUILLET en résiliation de bail.

« Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération ci-dessus.

Homologation
de rapports
de
la commission
d'assainisse-
ment des
logements in-
salubres.
—

Continuant l'ordre du jour, M. LE MAIRE s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous soumettre soixante-dix rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune réclamation ni observation. Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les homologuer. »

LE CONSEIL,

Vu soixante-dix rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessous et datés des 29 mai, 12, 26 juin et 10 juillet 1873 ;

Considérant que, déposés, selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail suit, et dit que les travaux d'assainissement, qui y sont indiqués, seront exécutés dans un délai de 30 jours.

N ^{os} des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS par la COMMISSION	N ^{os}	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
2,900	Rue de Flandre.	68	AUTIER, rentier.	Rue de la Brasserie, 12.	Travaux d'assainissement.
2,918	Id. cour Demooy.		V ^e DEMOOY, rentière.	Impasse Demooy.	Id.
2,926	Rue de Bourgogne.	32	HOLLEMART, md. de bois.	à Mouveaux.	Id.
2,934	chemin des Postes.	15	BROUTIN, épicier.	Chemin des Postes, 15.	Id.
2,945	Id.	45	WATRELOT-LAMBLIN.	à Thumesnil.	Id.
2,965	Impasse Colbert.		V ^e CREPEL, rentière.	Rne Grande-Chaussée, 22.	Id.
2,966	Rue des Stations.	152	DELEMER, brasseur.	rue du Grand-Magasin, 12.	Id.
2,967	Rue Saint-Bernard.	29	DEFIVES, boulanger.	Rue Saint-Bernard, 27.	Id.
2,968	Rue Mexico.	26	DESCAMPS, épicier.	Rue des Étaques, 47.	Id.
2,969	Id.	24	GRÉGOIRE, Pierre.	Rue de Jemmapes, 60.	Id.
2,970	Id.	48, 20, 22	CHRÉTIEN, propriétaire.	Rue Notre-Dame, 60.	Id.
2,971	Rue Saint-Bernard.	31	NORY, cafetier.	Rue des Primeurs.	Id.
2,972	Id.	33	DAMBRINE, maréchal.	Rue d'Esquermes, 105.	Id.
2,973	Id.	35	BUISINE-DAMBRINE.	Rue de Canteleu, 38.	Id.
2,974	Id.	37, 39, 41	Mandataire MONPAYS.	à Loos.	Id.
2,975	Id.	45	TULLY, propriétaire.	Rue d'Esquermes, 135.	Id.
2,976	Id.	47	DELERUE, cabaretier.	Rue des Sarrazins, 72 bis.	Id.
2,977	Rue d'Iéna, 2, et rue St-Bernard.	49, 50, 53	LEFEBVRE, propriétaire.	Rue d'Esquermes, 75.	Id.
2,978	Rue Saint-Bernard.	78, 81	HOSPICES DE LILLE.		
2,979	Cour Soubespin, rue Ste-Catherine.		FRAPPÉ-LELOIR, rentier.	à La Madeleine-lez-Lille.	Id.
2,980	Rue Sainte-Catherine.	31	DEGOUY-HAUTRIVE.	Rue Sainte-Catherine, 34.	Id.
2,981	Cour commune aux maisons cour du Cygne, rue Ste-Catherine.		id.	id.	Id.
			DELVAINQUIÈRE, propr.	Rue de la Halloterie, 8.	Id.
			WATRELOT, tonnelier.	Cour du Beau-Bouquet, 7 bis.	Id.
			PHALEMPIN, mandataire.	Rue Sainte-Catherine, 16.	Id.
			ERFEUILLE, propriétaire.	Cour du Cygne, 9.	Id.
			BOCQUET, serrurier.	Cour du Pourpoint-d'Or, 2 bis	Id.
2,982	Cour du Cygne, 3, rue Ste-Catherine.		V ^e LÉONARD, rentière.	Rue des Fossés-Neufs, 33 bis.	Id.
2,983	id. 7, id.		DELVAINQUIÈRE, propr.	Rue de la Halloterie, 8.	Id.
2,984	id. 13, id.		PHALEMPIN, mandataire.	Rue Ste-Catherine, 16.	Id.
2,985	Rue Sainte-Catherine.	40	BOCQUET, serrurier.	Cour du Pourpoint-d'Or, 2.	Id.
2,986	id. cour N.-D., 1		V ^e JOURDAIN, rentière.	Rue de Flandre, 23.	Id.
2,987	id. id. 3		id.	Id.	Id.
2,989	id. id. 4		V ^e BLA, rentière.	rue Coquerez, 20.	Id.
2,990	id. id. 2		V ^e MARQUETTE, rentière.	Rue Royale, 43.	Id.
2,991	Rue Sainte-Catherine.	38	Charles DEGRAVE.	Rue Coquerez, 14.	Id.
2,992	Id.	46	DEGOUY-HAUTRIVE,	Rue Sainte-Catherine, 34.	Id.
2,993	C ^r Pologne, 2, 4, 6, 8, r. Ste-Catherine.		MAAS, cabaretier,	Id 46.	Id.
2,994	C ^r Pologne, 13, 11, 9, 7, 3, 1, r. Ste-Cath.		DEHAGNE, cabaretier.	Rue Notre-Dame, 113 bis.	Id.
2,995	Cour commune aux maisons cour Pologne, rue Ste-Catherine.		BASCOURT, rentier.	Rue de l'Alcazar, 20.	Id.
			MAAS, cabaretier.	Rue Sainte-Catherine, 46.	Id.
			DEHAGNE, cabaretier.	Rue Notre-Dame, 113 bis.	Id.
2,996	C ^r Cado, 85, 87, 89, rue Ste-Catherine.		SCHERER DE SCHERBOURG	Rue Saint-André, 106.	Id.
2,997	Rue Sainte-Catherine.	83	BASCOURT, rentier.	Rue de l'Alcazar, 20.	Id.
2,998	Dépendances des maisons cour Cado, r. Ste-Catherine, n ^o 83, 85, 87 et 89.		V ^e HESPEL-LELOIR, rent ^r .	Rue du Gros-Gérard, 8.	Id.
			BUBLEX, propriétaire.	Rue N.-D. de Fives, 1.	Id.
			V ^e HESPEL-LELOIR, rent ^r .	Rue du Gros-Gérard, 8.	Id.
			BUBLEX, propriétaire.	Rue N.-D. de Fives, 1.	Id.
38	Rapports.				

N ^{os} des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS par la COMMISSION	N ^{os}	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
38	Rapports.				
2,999	C ^r Delemer, r. du Marché.	71	DELEMER, rentier.	Rue du Marché, 115.	Travaux d'assainissement.
3,000	Rue du Marché.	71	id.	Id.	Id.
3,001	id.	63, 65	id.	Id.	Id.
3,002	Rue des Postes.	164	Ferdinand LEFEBVRE.	Rue Nationale, 99.	Id.
3,003	id.	166	E. HUYGE, dit Ponthieu.	Petits-Débris St-Étienne, 2.	Id.
3,004	id.	168	Ferdinand LEFEBVRE.	Rue Nationale, 99.	Id.
3,005	id.	170	Id.	id.	Id.
3,006	id.	174	DUPONT, rentier.	id. 268.	Id.
3,007	id.	178,180	GAUTIER, propriétaire.	Rue des Postes, 180.	Id.
3,008	id.	182	DUBUS, cabaretier.	id. 53.	Id.
3,009	Rue des Postes, 484 et rue de Juliers.	136	Id.	id.	Id.
3,010	id. 488 et id.	140	PICAVET, cabaretier.	id. 188.	Id.
3,011	Rue des Postes.	192	Enfants LEPLAT, tuteur Audebart, à Wervicq sud.		Id.
3,012	id.	194	id.	id.	Id.
3,013	id.	196	id.	id.	Id.
3,014	id.	198	id.	id.	Id.
3,015	id.	200	V ^e GUILLOY.	Rue du Soleil-Levant, 13.	Id.
3,016	id.	202	Id.	id.	Id.
3,017	id.	204	Enfants MIGNOT, tuteur Rigaut, r. de l'hôpital-Mil ^{re} , 112		Id.
3,018	id.	206	PARSY, cabaretier.	Rue des Poissonceaux, 15.	Id.
3,019	id.	208	Femme LAFORCE, rentière.	Boulevard Vallon, 175.	Id.
3,020	id.	210	THERET, charpentier.	rue des Postes, 243.	Id.
3,021	id. C ^r Thériet.	212,214	id.	Id.	Id.
3,022	id.	216	V ^e LEPERS-LADEN, prop.	A Loos.	Id.
3,026	id.	224	DEVOS.	Rue Charles-Quint, 13.	Id.
3,027	id. C ^r Devos.	226	id.	Id.	Id.
3,028	id.	228	LAMPIN, Ch. couvreur.	Rue des Postes, 228.	Id.
3,029	id.	230	DESAILLY, cabaretier.	Place de Béthune, 16.	Id.
3,030	id.	232	id.	Id.	Id.
2,031	id.	234	DELIRE, loueur de voitures.	Rue des Postes, 234.	Id.
3,032	id.	236	DEROO, paveur.	id. 236.	Id.
3,033	id.	238	id.	id.	Id.
70	Rapports.				

Construction
d'un
aqueduc.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

« Vous avez prévu au budget supplémentaire de 1873 un crédit de 20,500 francs pour la reconstruction de l'aqueduc de la rue de *Bowvines*, entre le *Becquerel* et la route de *Tournai*, sur 209 mètres de longueur.

« Il y a lieu de diviser ces travaux en deux parties :

« 1° Travaux d'art à mettre en adjudication, évalués à	14,500 fr.
« 2° Ceux de remaniement de la chaussée et des trottoirs à confier aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien, s'élevant à	6,000 —
« ENSEMBLE	20,500 fr.

« Nous avons l'honneur de vous soumettre, Messieurs, les cahiers des charges, devis et plans préparés pour leur exécution dans ces conditions. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,
Décide la mise en adjudication des travaux d'art de l'aqueduc à construire
rue de Bouvines,

Confie ceux de remaniement de la chaussée et des trottoirs aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien,

Et adopte les cahiers des charges, devis et plans préparés pour l'exécution de ces travaux.

Ecoles & asiles.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

Travaux
d'améliora-
tions.

« MESSIEURS,

« Nous avons l'honneur de vous proposer de profiter, comme chaque année, des vacances de Septembre pour faire exécuter dans les asiles et les écoles divers travaux d'amélioration, dont la dépense s'élève à 15,500 francs suivant devis ci-joint.

« Nous vous demandons, Messieurs, un crédit de pareille somme et l'autorisation, en raison de la diversité des travaux, de confier leur exécution aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

LE CONSEIL,

Reconnaissant la nécessité des travaux d'amélioration et d'appropriation proposés par l'Administration,

Vote le crédit de 15,500 francs nécessaire à leur exécution,

Et décide, qu'en raison de leur urgence et de leur diversité, ils seront confiés aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien.

Pension
de retraite.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS ,

« Des raisons de santé ont déterminé M. Henri BERNARD, Préposé en chef des Octrois, à résigner ses fonctions pour la fin du mois d'août courant, et à demander la liquidation de la pension de retraite à laquelle lui donnent droit ses services.

« L'Administration éprouve un véritable regret du départ de ce chef de service, dont le zèle et l'intelligence vous sont connus, Messieurs ; mais les motifs impérieux qui ont dicté la résolution de M. BERNARD, nous font un devoir d'accepter sa démission et de liquider sa retraite. Nous vous proposons, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

« LE CONSEIL,

« Vu

« La demande présentée par M. BERNARD, Préposé en chef des Octrois, à effet d'obtenir la liquidation de sa retraite, à partir du 1^{er} septembre prochain ;

« L'expédition de son acte de naissance, justifiant que le pétitionnaire, né le 27 septembre 1816, est dans sa 57^{me} année ;

« L'état de ses services ;

« Les articles 4, 5 et 6 du règlement de la Caisse des Retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville ;

« CONSIDÉRANT :

« Que M. Henri BERNARD comptera au 1^{er} septembre 1873, trente-et-un ans et onze mois de services non interrompus, dont près de dix-sept ans dans les bureaux du Secrétariat de la Mairie ;

« Qu'il a joui pendant les treize dernières années d'un traitement de 8,000 francs ;

« Que sur cette base, la pension devrait être réglée ainsi :

« Services sédentaires : Seize ans, dix mois (du 1^{er} octobre 1848 au 3 août 1858) ;

« Actifs : Quinze ans, un mois (du 3 août 1858 au 31 août 1873).

« Moitié du traitement moyen pour les vingt-cinq premières années. . . . 4,000 fr. »»

« 6/40 — les six années suivantes 1,200 »»

« 11/480 — les onze mois suivants 183 33

« TOTAL. 5,383 fr. 33

« Mais, attendu que les pensions ne peuvent, en aucun cas, excéder les deux tiers du traitement moyen des trois dernières années, lequel est de 8,000 francs ;

« Arrête à 5,333 fr. 33 c. la pension annuelle et viagère à servir à M. BERNARD sur les fonds de la Caisse des Retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville, à partir du 1^{er} septembre 1873. »

« La situation de la Caisse de Retraites, vis-à-vis de M. BERNARD, se trouvera ainsi réglée. Il nous semble, Messieurs, qu'il reste quelque chose à faire par la Caisse municipale en faveur de ce fonctionnaire.

« L'octroi de Lille a grandi entre ses mains intelligentes; il a mis son organisation à hauteur de la cité transformée. Il a apporté à la direction du service, à la répression de la fraude, au développement des produits, une énergie et une honnêteté dont la Ville lui demeurera reconnaissante. Le Conseil voudra assurément reconnaître d'une manière directe ces éminents services.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à M. Henri BERNARD, à titre de gratification et comme marque d'estime, une année de traitement, soit 8,000 francs, pour laquelle nous vous demandons de voter un crédit de pareille somme. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Règle à 5,333 fr. 33 c. la pension à servir à M. BERNARD, ancien Préposé en chef des Octrois, sur la Caisse des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville,

Et, désireux de reconnaître les services si dévoués et si actifs de cet intelligent fonctionnaire,

Vote en sa faveur, sur la Caisse municipale, exercice 1873, une indemnité de 8,000 francs, somme égale au traitement dont il jouissait.

Aliénation
de terrains.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

« Par suite de la suppression, indiquée au plan d'alignement, d'une partie de la *cour du Bateleur*, une parcelle de cette voie publique, mesurant 6 mètres 62^c, doit être incorporée à la propriété des Petites-Sœurs-des-Pauvres.

« La congrégation offre de payer cette parcelle 20 francs par mètre carré, prix qui nous paraît rationnel, eu égard à sa situation.

« Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à céder ce terrain dans ces conditions. »

LE CONSEIL

Estime que le prix du mètre carré du terrain à céder est équitablement fixé,
Et autorise l'Administration à en faire la cession.

Fourniture
de
fagots.

M. LE MAIRE reprenant la parole, dit :

« MESSIEURS,

« L'adjudication de la fourniture des fagots nécessaires au service des différents établissements municipaux, tentée le 26 juillet dernier, n'ayant pu être prononcée, nous avons reçu la soumission du sieur DIÉVART, s'engageant à faire cette fourniture aux prix de 8 fr. 47 c. le mille, pour les fagots *dits Badoulets*, et 23 fr. 97 c. le mille, pour les fagots *dits Bourrées*.

« Nous vous présentons cette soumission, que nous vous demandons d'approuver. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Approuve le traité passé avec le sieur DIÉVART, pour la fourniture des fagots nécessaires à la Ville en 1873.

Chemins vicinaux.

M. le MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Dans votre séance du 24 mai dernier, vous avez émis un vœu tendant à l'admission, dans le réseau subventionné supplémentaire, de plusieurs chemins vicinaux à l'état d'achèvement. Vous avez aussi pris l'engagement de voter en temps opportun les ressources nécessaires pour en assurer la construction dans la proportion des 4/10 à la charge de la Commune.

« D'après l'état estimatif dressé le 14 juin 1873 par les agents du service vicinal, la dépense à faire pour la construction de ces chemins se répartit comme suit :

Nos des CHEMINS	DÉSIGNATION DES CHEMINS ou parties de chemins	LONGUEUR totale des Chemins	LONGUEUR à l'état d'entretien	LONGUEUR à construire	ÉVALUATION de la DÉPENSE			OBSERVATIONS
					Pour construction	Pour acquisition de terrain	TOTAL	
5	Chemin de l'Évêque.	1.500		1.500	42.000		42.000	
6	Chemin du Bois-Blanc.	325		325	9.000		9.000	
7	Chemin du Magaritois.	450		450	12.000		12.000	
9	Chemin de Valincamps.	440		440	11.500		11.500	
10	Chemin de la Pépinière.	1.015		1.015	20.000		20.000	
11	Chemin dit rue du Bois.	285		285	5.500		5.500	
TOTAL. . .							100.000	

« Ce qui porterait le contingent de la Ville à 40,000 francs.

« Toutefois, M. le Préfet nous fait connaître, par lettre du 17 de ce mois, que les demandes qui lui sont parvenues, s'élèvent à plus de 600 kilomètres, alors que la longueur à répartir est de 100 kilomètres ; que par suite les demandes formulées par les communes, qui ont déjà un réseau considérable, seront sans doute écartées, et que celles dont les besoins seront constatés, seront réduites dans une proportion qu'il n'est pas possible de déterminer en ce moment.

« Dans ces conditions nos propositions ne seront sans doute pas admises dans leur entier ; mais nous n'en devons pas moins prendre dès à présent l'engagement de voter le crédit destiné à y faire face.

« En conséquence, Messieurs, nous vous prions de décider que les 40,000 francs représentant la part contributive de la Ville dans la dépense de construction des chemins vicinaux, dont nous sollicitons l'admission dans le réseau subventionné supplémentaire, sera fournie par la commune sur les fonds libres du budget. Un crédit sera ouvert quand nous connaîtrons le chiffre définitif de la dépense.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du 24 mai dernier émettant le vœu que les chemins vicinaux repris dans le rapport de l'Administration soient compris dans le réseau supplémentaire subventionné,

Vu l'état estimatif de la dépense dressé par les agents du service vicinal le 14 juin 1873,

Prend l'engagement de voter les ressources nécessaires pour assurer l'exécution du nouveau réseau, jusqu'à concurrence des 4/10 du montant de la dépense,

Décide que cette somme sera prélevée sur les fonds libres du budget.



**Emprise
sur la
voie publique.**

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Redevance
annuelle.**

« M. BOIVIN, architecte, élève en ce moment une maison d'habitation au nouvel alignement de la *rue des Coquelets*, sur un terrain dont il est propriétaire, à l'angle de cette rue et de la *place Richebé*.

« Il exprime la crainte que le recoin d'une profondeur de 3 mètres qui en résultera, ne devienne, dans un lieu aussi fréquenté, non seulement dangereux pour la sécurité publique pendant la nuit, mais encore le réceptacle des immondices de tout le quartier et le rendez-vous des gens en quête d'urinoir.

« En prévision de cet état de choses, dont il serait le plus particulièrement incommodé, il propose d'enclorre provisoirement la portion de terrain retranchée de sa propriété, au

moyen d'une grille. La dépense à faire pour cette clôture étant assez importante, il demande que la redevance annuelle à payer pour constater la servitude et le droit de la Ville sur cette occupation temporaire d'un terrain communal soit fixée à un chiffre aussi minime que possible.

« Nous pensons que l'offre de M. BOIVIN mérite d'être accueillie, en lui imposant toutefois les conditions suivantes, auxquelles il a consenti :

« La grille sera construite en fer plein, sur soubassement en pierres dures et d'après les indications du tracé d'exécution qui seront concertées entre l'Administration et le permissionnaire.

« La partie de la voie publique à clôturer sera carrelée ou pavée, en se conformant aux indications de nivellement et autres, qui seront données par la voirie municipale.

« Le trottoir au droit de la grille, sera construit conformément aux conditions de l'arrêté du 30 janvier 1862.

« La grille devra rester à jour et aucun panneau ou autre objet ne pourra y être adossé.

« Nul dépôt ne pourra être fait sur le terrain enclos, qui devra être conservé constamment libre de toute occupation et en état de grande propreté.

« Seulement le permissionnaire est autorisé à y cultiver des fleurs et à disposer au pourtour de l'enclos une bordure de lierre, qui ne pourra s'élever au-dessus du premier étage, du côté du mur de pignon de la maison formant avant corps.

« Dans ce cas, l'entretien du mur de ce pignon restera à la charge du permissionnaire.

« Si vous adoptez ces propositions, nous vous prions, Messieurs, de fixer à 5 francs l'indemnité annuelle à payer par M. BOIVIN.

LE CONSEIL,

Appréciant l'opportunité, au point de vue de la sécurité et de la santé publiques, d'enclorre le recoin formé à l'angle de la *rue des Coquelets* et de la *place Richebé*, par suite de la construction au nouvel alignement de la maison d'habitation de M. BOIVIN, architecte,

Autorise la clôture de ce terrain par une grille en fer, aux conditions déterminées dans le rapport de l'Administration,

Et pour constater la précarité de l'occupation de cette portion de la voie publique, la soumet au paiement d'une redevance annuelle de 5 francs.



Création
d'un
cours d'écono-
mie
politique.

M. le MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

« Vous avez récemment constitué à côté de la faculté des sciences une quasi faculté de lettres, en créant des cours de littérature française, de littérature étrangère, d'histoire et de géographie.

« Cet enseignement supérieur recevrait une nouvelle importance de l'adjonction d'un cours d'économie politique et de législation industrielle, qui aurait une utilité manifeste dans un grand centre manufacturier, où l'étude du droit n'est représentée que par une chaire de droit commercial, annexée à la faculté des sciences.

« Son existence et son succès seraient le meilleur des arguments pour obtenir le transfert à Lille, ce que nous sollicitons, de l'une des chaires encore vacantes des anciennes facultés de Strasbourg, celle de droit administratif, sous le titre de chaire d'économie politique et de législation industrielle et financière.

« La générosité que vous avez toujours montrée pour l'enseignement à tous ses degrés, nous autorise à penser que nous rencontrerons votre assentiment pour assurer le fonctionnement immédiat de ce cours, qui nécessiterait une indemnité annuelle de 1,200 francs pour le déplacement du professeur.

« Si vous adoptez notre proposition, nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de 300 francs pour les mois d'octobre, novembre et décembre de l'année courante, et un autre de 1,200 francs pour l'exercice 1874. Il sera rattaché au budget.

LE CONSEIL,

Considérant que l'érection d'une chaire d'économie politique et de législation industrielle est d'un besoin indispensable dans une ville où l'industrie et le commerce ont une si grande importance,

Décide la création de ce cours,

Et vote en faveur du professeur de la faculté de Douai, qui en sera chargé, un crédit de 300 francs pour le 4^e trimestre de 1873 et un autre de 1,200 fr. pour l'exercice 1874.

Institut industriel.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

Terrain
nécessaire à sa
construction.

« MESSIEURS,

« Dans la séance du 5 octobre 1872 vous avez fixé à 12,000 francs, sur ma proposition, le loyer de l'immeuble de la *rue du Lombard*, provisoirement affecté à l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord, et vous avez offert une participation de 25 p. % dans tous les frais d'organisation, d'installation et de gestion.

« L'institut fut inauguré le 1^{er} décembre 1872. L'ouverture se fit dans des conditions très-satisfaisantes, mais pas assez bonnes toutefois pour déterminer le Conseil général à passer immédiatement de la période d'essai, qu'il avait voulu tenter *rue du Lombard*, à la période d'exécution des vastes constructions nécessitées par une installation définitive.

« Dans une conférence tenue en avril dernier, avec le 4^e bureau de cette assemblée, je fus amené, afin de concilier les intérêts du Département et de la Ville, à consentir l'abaissement à 6,427 francs, mais jusqu'au 31 décembre 1873 seulement, du prix annuel du loyer de l'immeuble municipal, comme l'avait proposé M. l'Ingénieur-Directeur, au lieu du prix de 12,000 francs que vous aviez fixé comme représentant environ 5 p. % de la valeur de cet établissement récemment acheté au Mont-de-Piété.

« Cette concession était réclamée par le quatrième bureau en raison de l'aggravation imprévue des frais d'aménagement, estimés 16,000 francs et qui se sont élevés à 20,000 fr. La réclamation m'a paru justifiée. Animé d'ailleurs d'un désir de conciliation, que vous comprendrez, j'ai consenti cette réduction, en réservant toutefois votre approbation.

« D'autre part, le prix de 50 francs le mètre carré pour les terrains du lot n^o 35, dont la cession était offerte par la Ville, a paru beaucoup trop élevé. Le quatrième bureau semblait disposé à ne pas donner suite au projet, si la Ville ne faisait pas un grand sacrifice. Quelques membres pensaient même que le sacrifice devait aller jusqu'à l'abandon complet du terrain. Devant ces dispositions je dus offrir d'abaisser au chiffre rond de 300,000 francs le prix du terrain à céder par la Ville, ce qui, pour une superficie de 7,616 mètres carrés, ramenait le prix du mètre carré à 40 fr. environ.

« L'affaire en était là, quand M. MILLE vint proposer de vendre son immeuble de la *rue Saint-André* pour l'installation de l'Institut. Ici, il ne s'agissait plus de bâtir, mais seulement d'approprier. La dépense totale ne devait guère s'élever, disait-on, au delà de 400,000 francs. La combinaison avait certains attraits, et rencontra tout d'abord beaucoup d'engouement.

« L'Administration municipale ne s'y laissa pas prendre : elle reconnut bien vite tous les désavantages d'une installation sur un point complètement excentrique, et dans une ancienne usine, où les classes, les amphithéâtres et les ateliers étaient d'avance condamnés à manquer d'espace, d'élévation, d'air, et quelques-uns de lumière. Je signalai ces graves inconvénients au Conseil général dans une note publiée à la date du 16 août dernier, et dont un exemplaire fut adressé à chacun de vous.

« La cession s'ouvrait deux jours après. Le quatrième bureau me pria de visiter avec lui l'immeuble offert par M. MILLE, dont le projet ne put soutenir un examen sérieux. Diverses conférences suivirent cette première réunion, et nous arrivâmes promptement à la solution suivante :

« La construction complète de l'institut doit coûter, d'après le devis de M. MARTEAU, 800,000 francs. Dans cette estimation la valeur du terrain entre pour une somme de 300,000 francs, prix que j'avais stipulé en avril dernier. La Ville fait l'abandon gratuit de ce terrain, à la condition que le département se chargera seul de la construction et de l'entretien de l'édifice.

« Si pour une cause quelconque l'immeuble perd sa destination, il sera ou repris sur estimation par le Département, ou exposé en vente. Dans l'un et l'autre cas, la Ville percevra les $\frac{3}{8}$ du produit, soit sur la caisse du Département s'il désire conserver l'édifice, soit sur le produit de la vente, si l'on a recours à ce moyen de réalisation.

« Les frais annuels d'exploitation, dont la Ville continue à prendre $\frac{1}{4}$ à sa charge, ne seront grevés d'aucune somme comme loyer des bâtiments, ni comme intérêts des capitaux immobilisés dans les constructions. Les contributions seulement seront comprises dans les frais généraux. »

« Telle est, Messieurs, la combinaison que j'ai consentie au nom de la Ville, sous réserve de votre sanction. L'Administration pense que cette solution, qui donne tout à la fois satisfaction au Département et à la Ville, rencontrera votre adhésion. La Ville se trouvera ainsi dotée d'un établissement appelé à rendre d'éminents services, et que ses larges conditions d'installation placeront vite en bon rang parmi les institutions similaires.

« D'un autre côté, il ne paraît pas douteux que l'abandon gratuit consenti pour l'érection de l'Institut, ne mette en valeur les terrains voisins ; la Ville pourra ainsi les réaliser plus promptement.

« Nous vous proposons donc, Messieurs,

« 1° D'abaisser à 6,427 francs par an le prix du loyer de l'immeuble de la *rue du Lombard*, mais jusqu'au 31 décembre 1873 seulement.

« 2° De voter l'abandon gratuit au département des 7,616 mètres carrés de terrain formant le lot n° 35, pour l'érection de l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord, et ce aux conditions que nous venons de vous indiquer.

LE CONSEIL,

Désireux d'assurer la création d'une institution évidemment appelée à rendre les plus grands services à l'industrie de la région du Nord, en même temps qu'elle profitera à la ville de Lille,

Adoptant les motifs invoqués par l'Administration, et approuvant pleinement les stipulations par elle consenties vis-à-vis le Conseil général,

Abaisse à 6,427 francs le loyer de l'immeuble de la *rue du Lombard*, jusqu'au 31 décembre 1873,

Et vote, à l'unanimité, l'abandon gratuit au département des 7,616 mètres de terrain formant le lot n° 35, pour l'érection de l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord, et ce aux conditions qui viennent d'être énumérées dans le rapport de M. le Maire.

Association
française pour
l'avan-
cement des
sciences.

—
3^{me} session.
—

M. le Maire fait au Conseil le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« *L'Association française pour l'avancement des sciences* tient, chaque année, dans une des grandes villes de France, une session dont la durée est de huit jours environ.

« Constituée le 22 avril 1872, cette société a pour but exclusif de favoriser le progrès et la diffusion des sciences au double point de vue du perfectionnement de la théorie pure et du développement des applications pratiques.

« Elle exerce son action par des réunions, des conférences, des publications, des dons en instruments ou en argent aux personnes travaillant à des recherches ou à des entreprises scientifiques.

« Lors de leur première session, en septembre 1872, la ville de Bordeaux s'est empressée d'accueillir ces représentants de la science. Lyon a été le siège de leurs assises en 1873.

« Les cités industrielles et commerçantes ne peuvent rester indifférentes à leurs travaux. La science est le précurseur obligé de l'industrie.

« C'est elle qui fournit à l'industriel le levier avec lequel il édifiera sa fortune par une intelligente application des procédés passés au creuset des études théoriques. L'agriculture, le commerce, l'industrie, sont ses tributaires. Les voies de communication lui doivent leur rapidité et leurs meilleurs modes de traction.

« Dès l'an dernier, j'avais réclamé, pour la ville de Lille, l'honneur de voir s'ouvrir dans ses murs la troisième session. Toulouse et le Havre nous disputaient cette distinction.

« J'ai cru devoir insister tout spécialement, dans ces derniers temps, auprès de l'illustre Président de la Société, M. QUATREFAGES. Il y a quelques jours, le 28 août, l'assemblée générale, réunie à Lyon, décidait par un vote unanime que la session de 1874 se tiendrait à Lille.

« L'avant veille, et à la même unanimité, le Conseil général du Nord avait émis le vœu de voir s'ouvrir à Lille cette troisième session.

« Le Conseil municipal tiendra à honneur de recevoir dignement ces représentants de la science, moins encore pour le relief que leur réunion procurera à la Ville de Lille, que comme un hommage rendu à ces véritables apôtres de l'humanité dont les savantes délibérations marquent, d'une manière certaine, les étapes du progrès.

« Les frais locaux de la session, à la charge des villes, consistent en dépenses d'installation et d'aménagement d'une quinzaine de salons pour les Commissions et d'une vaste salle pour les réunions générales, en frais d'excursion, de publicité, de logement d'un certain nombre de savants étrangers, et, pour partie, d'impression des comptes-rendus.

« Le concours de la Société industrielle nous est acquis, tant pour les locaux dont elle dispose, que pour une participation pécuniaire, s'il en est besoin. Nous avons, à la Mairie, deux salles de Commissions, la salle du Conseil municipal, le grand salon blanc, le salon carré, le Conclave, la salle des mariages, la salle affectée à la Société des sciences, la Bibliothèque publique, le cabinet du Bibliothécaire, ensemble dix salles qui se correspondent et sont toutes prêtes à recevoir les commissions et même des réunions plus considérables.

« La salle des concerts est admirablement disposée pour les assemblées générales.

« De plus, la session se tenant pendant le temps des vacances, nous pourrons disposer

d'autant de pièces que besoin sera, au Lycée, à la Faculté des sciences, à l'École de médecine, à l'Institut industriel.

« Les frais de toute nature, qui se sont élevés à environ 20,000 francs à Bordeaux et à Lyon, devront donc coûter moins à Lille. Nous pensons qu'une allocation de 15,000 francs suffira à les couvrir. Nous vous proposons, Messieurs, de décider qu'un crédit de pareille somme sera ouvert pour cet effet au budget de 1874.

LE CONSEIL,

Adoptant avec empressement les propositions de l'Administration,

Vote, à l'unanimité, un crédit de 15,000 francs pour satisfaire aux frais locaux de la troisième session de l'*Association française pour l'avancement des sciences*, laquelle se tiendra à Lille l'an prochain,

Et décide que le crédit sera inscrit au budget de 1874.

Création
d'un
musée
d'antiquités.

La parole est donnée à M. VERLY pour le développement de la proposition déposée dans la dernière séance, demandant la création d'un musée d'antiquités :

L'honorable membre dit qu'il s'agit moins de créer un musée que de ne pas laisser perdre les objets précieux éparpillés dans l'Hôtel-de-Ville, de la cave au grenier : vieux meubles, marbres, pierres ciselées, statues, sculptures, etc. Il lui paraît utile de nommer, dans le sein du Conseil, une Commission qui se mettra en rapport avec la Commission administrative des musées pour assurer leur conservation. Il croit de plus que le Conseil devrait voter un crédit annuel de 1,000 francs pour acheter, aux ventes publiques, les objets de valeur qu'on laisse aller à l'étranger.

Il propose de rassembler d'abord les richesses que possède la Ville et d'aviser ensuite aux mesures à prendre et aux dépenses à voter.

En terminant, l'orateur désire soumettre une observation à l'Administration : Depuis un certain nombre d'années, nos écoles académiques brillent surtout par la sculpture, beaucoup moins par la peinture. Nous entretenons des élèves sculpteurs à Paris, à Rome, et leurs remarquables talents promettent les plus heureux succès.

Nous n'avons malheureusement aucun musée de sculpture où nos jeunes concitoyens puissent s'inspirer. Il y a là une lacune regrettable que l'Administration municipale comblerait, en partie, en sollicitant du Gouvernement des reproductions par le moulage des chefs-d'œuvre de ses musées.

M. LE MAIRE objecte que les musées sont administrés par une Commission aussi active qu'intelligente, qui tout récemment encore vient d'acquérir plusieurs objets destinés à un musée des antiques. Il ajoute que cette Commission dispose d'un crédit annuel de 8,000 francs et qu'il ne voit pas l'utilité d'ouvrir le crédit spécial que propose M. VERLY. Il croit qu'au

lieu de nommer une Commission, il suffirait d'appeler l'attention des Administrateurs sur la proposition déposée.

La plus grande difficulté, pour agrandir nos musées, c'est le manque de local. Nous en manquons pour nos services administratifs les plus indispensables. Les bureaux de l'octroi sont installés sous des voûtes froides et dans un local malsain.

M. TESTELIN ne s'oppose pas à la prise en considération de la proposition de M. VERLY. La Commission étudiera la situation et proposera ensuite au Conseil les mesures qu'elle croira utiles au développement des musées.

LE CONSEIL CONSULTÉ,

Décide la nomination d'une Commission de trois membres, et appelle à en faire partie : MM. Verly, Stiévenart, Dutilleul.

Construction d'une salle d'asile dans le quartier de Wazemmes. L'ordre du jour appelle l'examen du projet de construction d'une salle d'asile *rue des Rogations*.
La parole est donnée à M. RIGAUT, rapporteur de la Commission.

L'honorable membre fait connaître que la Commission donne son entier acquiescement aux projets de construction présentés par l'Administration et dont la dépense s'élève à 70,000 francs.

En conséquence,

LE CONSEIL

Approuve à l'unanimité les plans, devis et cahiers des charges présentés par l'Administration pour la mise en adjudication des travaux de construction de l'asile de la *rue des Rogations*.

Ancien
cimetièrre
de
Wazemmes.

La parole est de nouveau donnée à M. RIGAUT, rapporteur de la Commission chargée d'examiner la proposition de l'Administration, relative à l'utilisation de l'ancien cimetièrre de Wazemmes.

Utilisation.

L'honorable membre fait connaître que la Commission est tombée d'accord avec l'Administration pour fixer à 8,000 francs la dépense à faire en ce moment à effet d'abattre les murs, niveler les terrains et de préparer la construction d'un square, laquelle s'exécutera dès que les ventes de terrain en fourniront la ressource.

LE CONSEIL,

Sur les conclusions conformes de la Commission et de l'Administration,

Décide la mise en vente de 2,880 mètres de terrain à prendre dans l'ancien cimetièrre de Wazemmes, déclassé depuis dix ans,

Affecte le surplus de la superficie à la création d'un square, après distraction des parcelles utiles à la construction, déjà décidée, d'un poste de police et d'un poste de pompiers,

Vote sur l'exercice 1873 un crédit de 8,000 francs pour abattre les murailles, enlever les tombes, exécuter les travaux de voirie.

Déclare dispenser l'Administration de la voie de l'adjudication pour ces travaux préliminaires,

Dit que les autres dépenses de création du square, évaluées en tout à 40,000 francs, et qui sont adoptées en principe dès ce jour, seront votées à mesure que les ventes de terrains produiront les ressources nécessaires à les couvrir.

Compte
d'Administration
du Maire.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le Compte d'Administration pour l'exercice 1872.

M. LE MAIRE se retire. M. ED. DESBONNETS, Président de la Commission de comptabilité, Exercice 1872. prend la présidence de l'assemblée.

Il donne la parole à M. Jér. DUTILLEUL, rapporteur de ladite Commission, qui s'exprime comme suit :

« Vous avez tous lu, Messieurs, avec l'intérêt qu'il méritait, le rapport présenté au Conseil par M. le Maire, sur le compte d'administration de 1872. Ce travail est tellement complet, soit par les considérations générales qui y sont présentées, soit par les explications de toutes

nos dépenses et de la nature des travaux auxquels elles se sont appliquées, qu'il ne nous restera que bien peu de chose à y ajouter.

« Les recettes totales de l'exercice 1872 se sont élevées à 6,242,243 fr. 98 c., soit net, si nous en déduisons l'excédant de 1871 (383,905 fr. 68 c.) à 5,858,338 fr. 30 c. — En 1870, elles avaient été de 5,493,929 fr. 24 c. et en 1871 de 5,657,264 fr. 46 c., si, pour établir une comparaison exacte, nous déduisons une recette tout à fait anormale, celle de 1,238,806 fr. 22 c. provenant de la vente des denrées du siège. Les recettes se sont donc accrues de 150,000 fr. environ, de 1870 à 1871, et de 200,000 fr. de 1871 à 1872. Ce n'est pas dans les recettes ordinaires et supplémentaires que nous trouvons l'origine de ces augmentations. En 1870, elles étaient de 2,294,996 fr. 89 c., en 1871, de 2,507,166 fr. 05 c., si nous déduisons comme nous le faisons plus haut, le produit de la vente des denrées alimentaires ; en 1872 elles ne sont que de 2,256,254 fr. 32 c.; inférieures, par conséquent, de 40,000 fr. environ à celles de 1870 et de 250,000 fr. à celles de 1871. — La vente des terrains, qui a été moins active dans ces derniers temps, nous explique suffisamment cette différence désavantageuse pour 1872. Tandis qu'en 1871 elle produisait 1,412,020 fr. 83 c., elle n'a donné en 1872 que 1,061,186 fr. 05 c. — C'est donc seulement dans les recettes ordinaires que nous pouvons trouver l'explication des augmentations des recettes totales de 1872 sur les années précédentes. En 1870 leur chiffre s'élevait à 3,198,932 fr. 35 c., en 1871 à 3,150,098 fr. 40 c. Dans les comptes que nous examinons il est de 3,602,083 fr. 98 c., dépassant de plus de 450,000 fr. celui de l'année précédente. La plus importante augmentation résulte de la somme d'intérêts perçus des fonds déposés au Trésor public. De 60,000 fr. environ en 1871, cette recette s'élève en 1872 à 200,347 fr. 01 c. Vous le savez, cette augmentation, qui est une heureuse conséquence de l'émission de nos bons de circulation, est une ressource que nous ne retrouverons plus dans nos budgets. L'augmentation réelle de nos recettes ordinaires se réduit donc à 300,000 fr. environ. Les contributions directes nous donnent 36,000 fr. de plus qu'en 1871 et 41,000 fr. de plus qu'en 1870.

« Les recettes de l'octroi (2,662,538 fr. 84 c.), par suite de causes que le rapport de M. le Maire a parfaitement expliquées, ont presque atteint celles (2,675,017 fr. 68 c.) de 1869, l'année la plus favorable; sous ce rapport; depuis l'agrandissement de la ville; elles dépassent de 76,000 fr. les recettes de 1870 et de 170,000 fr. celles de 1871.

« La troisième cause d'augmentation de nos recettes ordinaires se trouve dans le produit de la distribution d'eau; insignifiantes pour ainsi dire en 1870 (15,970 fr. 60 c.), elles étaient de 41,757 fr. 84 c. en 1871, et les comptes de 1872 en portent les recettes effectuées à 146,403 fr. 29 c. C'est, pour nos finances, une chose rassurante que cette progression de nos recettes ordinaires, surtout dans les pénibles circonstances que nous avons traversées; il est à présumer que des temps plus calmes, nous ramenant la prospérité et favorisant l'accroissement de notre population, augmenteront encore cette partie de nos recettes.

« Nos dépenses totales, en 1872, se sont élevées à 6,736,120 fr. 63 c.; en 1870 elles avaient été de 8,875,249 fr. 26 c., et en 1871, de 7,061,538 fr. 70 c. Les dépenses ordinaires (2,315,364 fr. 82 c.) ne dépassent que de 30,000 fr. celles de 1871 (2,285,036 fr. 29 c.) et de 138,000 fr. celles de 1870 (2,177,418 fr. 84 c.). D'importantes économies ont été apportées sur certains articles de cette partie de nos budgets; mais la plupart, par suite de l'augmentation naturelle, normale, pour ainsi dire, de nos grands services, comme la police, les frais de perception d'octroi, etc., nous présentent des chiffres plus élevés; ces augmentations insignifiantes sur chaque article et dont il serait bien long d'énumérer les détails, atteignent une

certaine importance dans le chiffre total. L'augmentation la plus considérable se rapporte à l'instruction. En 1870, les dépenses relatives au Lycée, aux écoles primaires, aux salles d'asile, étaient de 332,007 fr. 13 c., en 1871 de 351,068 fr. 03 c., en 1872 elles s'élèvent à 407,223 fr. 84 c. Aucun de vous, nous n'en doutons pas, ne regrettera l'accroissement de ce genre de dépenses; il n'en est point de plus utile, de plus profitable; et si tous nous avons le désir, si nous comprenons la nécessité des plus grandes économies dans nos divers services, jamais nous n'avons songé au contraire qu'à augmenter notre budget de l'instruction, tellement est évidente à nos yeux l'utilité de cette dépense.

« Les dépenses extraordinaires et supplémentaires sont, en 1872, de 4,420,755 fr. 82 c.; en 1871 elles étaient de 4,776,502 fr. 40 c.; en 1870 de 6,697,830 fr. 42 c.; mais il convient de retrancher de ce dernier chiffre celui de 1,600,000 fr. qu'avait coûté l'approvisionnement de la ville lors des événements de 1870, ce qui le réduit à 5,100,000 fr. environ. Comme on le voit, il y a dans les dépenses extraordinaires une diminution régulière, en quelque sorte, et qui est de 350,000 fr. par an.

« Nous constatons d'abord dans ce genre de dépenses une économie que nous regrettons profondément, mais qui nous était imposée par une nécessité absolue; nous voulons parler du subside au bureau de Bienfaisance qui, en 1872, a été réduit de 200,000 fr. Les dépenses relatives aux constructions et réparations d'églises qui, en 1870, étaient de 348,000 fr., et en 1871 de 295,000 fr., se sont réduites à 257,860 fr. 96 c. Nous appelons de tous nos vœux le moment où la fin des constructions de *Saint-Michel* et *Saint-Maurice* nous permettra de réduire encore le chiffre d'une façon considérable. Les dépenses relatives à l'entretien et aux constructions d'écoles dépassent de 100,000 fr. environ celles de l'année précédente. Les travaux publics extraordinaires, dans lesquels nous comprenons les pavages, aqueducs, achats de maisons destinées à faire pénétrer le jour et la lumière dans les quartiers populeux, nous ont coûté 717,441 fr. 38 c. Les marchés ont donné lieu à une dépense de 147,919 fr. 35 c. Nous avons payé pour les jardins 52,984 fr. 13 c. La partie la plus importante de ce dernier chiffre s'applique au jardin d'arboriculture. Enfin la distribution d'eau nous a coûté près de 100,000 fr. Le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts, qui était en 1870 de 1,718,277 fr. 25 c., en 1871 de 1,826,404 fr. 25 c., s'est élevé en dépenses effectuées en 1872, à 2,034,878 fr. C'est du reste le chiffre le plus important de nos dépenses extraordinaires, c'est aussi le plus important de nos crédits à reproduire puisque, sur le total de 1,475,937 fr. 89 c., 830,688 fr. 65 c. appartiennent au service des emprunts.

« Il nous reste maintenant, pour terminer ce travail si aride, à cause des nombreux chiffres qui s'y rencontrent, mais dont vous approuverez peut-être l'utilité, à établir la situation comparée de nos comptes depuis deux ans.

« En fin d'exercice 1870, la situation financière de la Ville était celle-ci :

« Les crédits à reproduire s'élevaient à	2,789,664 67
« Pour y faire face nous avons le produit de la vente des denrées du siège	1,250,000 »
« L'excédant des recettes effectuées	549,373 70
« Les restes à recouvrer	367,726 58
	—————
« Le déficit était donc de	622,564 39

« En fin d'exercice 1871, les crédits à reproduire étaient de	1,924,077 39
« L'excédant des recettes effectuées étant.	383,905 68
« Les restes à recouvrer étant net.	296,013 25
« Total.	<u>698,013 25</u>
« Puisque du chiffre des comptes il convient de retrancher. 402,000 » somme inscrite	
« Différence partielle.	296,013 25
pour le remboursement par l'Etat des armes et secours aux familles des militaires, mais que l'Etat n'avait pas encore acceptée et qui ne se réalisera qu'en 1873.	
« Les crédits à reproduire étant de	1,924,077 39
« Les restes à recouvrer et l'excédant des recettes effectuées étant. .	679,918 93
« Le déficit réel s'élevait à.	<u>1,244,158 46</u>
« En fin d'exercice 1872, la situation est celle-ci :	
« Suivant l'établissement du compte, l'excédant des dépenses sur les recettes est de.	493,876 66
« Les crédits à reproduire étant.	1,475,937 89
TOTAL.	<u>1,969,814 55</u>
« Nous devons en déduire pour les restes à recouvrer.	37,198 21
« Le déficit net est de	<u>1,932,616 34</u>
auquel nous faisons face par l'emprunt de 2,000,000 qui va se réaliser sous peu. Hâtons-nous de dire que jusqu'à ce moment les dépenses nécessitées par l'ouverture de la <i>rue de la Gare</i> dépassent ce chiffre de 2,000,000 qui y était affecté.	
« Les expropriations nous ont coûté.	3,724,401 »
« Les travaux de pavage, etc.	87,000 »
TOTAL.	<u>3,811,401 »</u>
« Nos recettes ont consisté dans la vente des matériaux, 133,900 fr., ci	133,900 »
« Et dans la vente des terrains dont la totalité n'est pas encore réalisée.	1,263,423 »
»	<u>1,397,326 »</u>
« Les dépenses affectées à cette rue sont donc de	2,414,078 »

« Il est vrai qu'il nous reste à vendre encore une certaine quantité de terrains que l'on peut évaluer à 1,500,000 fr. environ. Comme vous l'avez vu par les chiffres comparés de nos comptes que nous citions plus haut, le déficit de 622,564 fr. 39 c. au 31 décembre 1870, s'est élevé au 31 décembre 1871 à 1,244,158 fr. 46 c., et au 31 décembre 1872 à 1,932,616 fr. 34 c., soit en moyenne à 650,000 fr. par an.

« Nous en arrivons, par la comparaison de ces chiffres, aux conclusions, que sur les études nombreuses et approfondies de votre Commission des finances vous avez été amenés à

adopter : 1° l'évidente nécessité de l'augmentation des taxes lors de la révision des tarifs d'octroi ; 2° l'inutilité, pour le moment, de la création, de ressources nouvelles, le chiffre des taxes nouvelles, 950,000 fr. environ, devant suffire à l'équilibre de nos budgets. Sans doute, et nous ne saurions le contester, le chiffre prévu de 950,000 fr. sera difficile à réaliser entièrement dans les premiers moments. Les années 1874 et 1875 seront pénibles à traverser, mais nous en sommes persuadés, et nous le répétons une fois de plus, l'économie la plus scrupuleuse nous permettra de faire face à toutes les difficultés. Nous sommes dans une époque de transition, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Nous devons d'un côté faire face au reliquat des grands travaux de l'agrandissement de la ville, et nous supportons de l'autre, les immenses charges des amortissements d'emprunts contractés, selon nous, à trop courte échéance. Une économie sévère pourra répondre à toutes les exigences de la situation et le moment n'est pas venu d'augmenter encore les charges qui pèsent sur nos concitoyens, charges qu'un avenir plus prospère, nous en sommes convaincus, rendra inutiles. Dans ces années d'autant plus mauvaises, qu'elles ont été plus imprévues, nous devons rechercher le véritable moyen d'équilibrer nos budgets dans les économies. Ce système, nous ne l'ignorons pas, peut nous exposer à de vives critiques, mais nous sommes certains que dans quelques années, nos successeurs auront à se féliciter de la sagesse et de la prudence que nous aurons apportées dans la gestion des intérêts généraux de la Ville. Nous vous proposons donc, Messieurs, l'adoption des comptes d'administration présentés par M. le Maire, pour l'année 1872, ainsi que les comptes de gestion du Receveur municipal, pour le même exercice.»

Le rapport de la Commission ne soulevant aucune objection, M. le Président met aux voix le Compte d'Administration du Maire.

Il est approuvé à l'unanimité, comme suit :

Recettes	6,242,243 98
Dépenses	6,736,120 64
Excédant de dépenses	493,876 66

M. ED. DESBONNETS quitte le fauteuil. M. le MAIRE reprend la Présidence.

Compte
de gestion du
Receveur
municipal.

—
Exercice 1872.
—

Le Conseil passe à l'examen des comptes du Receveur municipal, pour sa gestion de 1872.

LE CONSEIL,

Sur le rapport favorable de la Commission de comptabilité,

Arrête comme suit le compte du Receveur municipal pour l'exercice 1872 :

En Recettes à.	5,858,338 30
En Dépenses à.	6,736,120 64
	<hr/>
Excédant de dépenses.	877,782 34
Le compte de l'exercice 1871, présentant un excédant de recettes de	383,905 68
	<hr/>
Le résultat définitif de l'exercice 1872 est un excédant de dépenses de	493,876 66



Chapitres
additionnels
au
budget de 1873

L'ordre du jour appelle la discussion des chapitres additionnels au budget de 1873.

M. DUTILLEUL a la parole et présente le rapport suivant au nom de la Commission de comptabilité :

« Les recettes du budget additionnel de 1873, s'élèvent à 2,435,183 fr. 68 c. La réalisation de l'emprunt qui va se faire prochainement forme la plus grande partie de cette somme.

« Parmi les plus importantes des recettes nouvelles, nous avons remarqué la vente de l'école située *rue St-Génois* et *rue de Paris*, dont la valeur est estimée 90,000 francs. Vous savez que cet immeuble devient libre par suite du transport prochain de son école de filles dans les bâtiments récemment construits *rue de Tournai*.

« Le produit d'une transaction avec l'Etat relative au bassin d'inondation s'élève à 50,000 francs. Vous avez déjà approuvé cette transaction dans l'une de vos dernières séances.

« Le remboursement des deux cinquièmes des avances faites à l'Etat pour armement de la garde nationale mobilisée et munitions nous procure une recette de 103,186 fr. 87 cent. L'Etat a reconnu la justesse de nos réclamations sous ce rapport et nous alloue une somme totale de 257,967 fr. 19 c. payable par cinquièmes.

« Les dépenses comprenant l'excédant de l'exercice précédent et les crédits à reproduire sont de	1,969,814 55
« Les crédits déjà votés depuis l'établissement du budget	282,589 34
« Les crédits proposés dont nous allons vous entretenir sont.	468,822 09
	<hr/>
TOTAL.	2,721,225 98
	<hr/> <hr/>

« Parmi les crédits proposés, nous remarquons celui de 37,500 francs pour frais de vente de terrains en 1873.

« Les bourses que vous avez accordées pour le lycée ont rendu insuffisant le crédit voté au budget ordinaire pour cet objet et en nécessitent un nouveau de 9,500 francs.

« Le paiement d'une maison achetée autrefois à Madame CHAMPON pour la construction du lycée donne lieu à une dépense de 31,000 francs. Nous devons rembourser aussi la valeur d'un immeuble *rue du Marché*, 116,000 francs. Les frais de l'entrepôt des douanes, pour lesquels 20,000 francs nous sont demandés, sont équilibrés par la recette que l'on a supposée aussi de 20,000 francs, mais qui donnera, tout porte à le croire, des résultats fort importants.

« La distribution d'eau demande un nouveau crédit de 30,000 francs. Ses premières prévisions avaient été de 85,000 francs, mais devant l'état de nos finances, elle a réduit ce chiffre d'une façon considérable. Nous avons insisté pour que les dépenses ne se fissent que lorsque les canalisations nouvelles rapporteraient au moins dix pour cent. Il y a cependant des cas d'exception à cette règle; l'hygiène réclame parfois dans les quartiers populeux la pose de bornes-fontaines et la construction de nouvelles bouches; vous approuverez, comme nous, ces exceptions.

« Une dépense de 20,500 francs vous est proposée pour la construction d'un aqueduc à Fives. Nous pensions d'abord pouvoir ajourner ce travail, mais des renseignements plus précis nous ont démontré son urgence. Dans un procès récent avec M. BÉRIOT, *rue de Bouvines*, procès à propos duquel un crédit de 1,642 fr. 65 c. vous est demandé au budget dont nous nous occupons aujourd'hui, la Ville a été condamnée aux frais: 642 fr. 65 c. à des dommages-intérêts, 1,000 francs, en outre, à l'exécution immédiate des travaux réclamés par son adversaire; et dans le cas où ils ne seraient pas effectués à s'entendre condamner à une indemnité nouvelle de 4,500 francs. La construction de l'aqueduc de Fives, pour le chiffre qui vous est proposé en nous évitant ces nouveaux frais, rendra en outre de grands services à cette partie de notre *banlieue*.

L'église *Saint-Michel* nous entraînait d'abord à une dépense supplémentaire de 24,000 fr.; mais dans une séance récente, vous avez rejeté le crédit de 14,000 francs demandé pour le calorifère, et la dépense se réduit aujourd'hui à 10,000 francs. Il est bien entendu que cette dépense s'applique comme celle de 70,000 francs qui est inscrite au budget (*Dépenses extraordinaires N° 144*), à ce qu'on appelle le gros œuvre de l'édifice, c'est-à-dire à la première partie des travaux et nullement aux travaux d'ameublement que le Conseil examinera quand le moment en sera venu.

« L'ouverture de la *porte Louis XIV* donne lieu à un crédit nouveau de 70,000 francs; ce qui élève le total des crédits votés à 177,000 francs. Il nous restera encore à voter la somme de 15,000 francs environ pour les expropriations, ce qui portera la dépense totale à 192,000 francs. Ce travail est d'une incontestable utilité; mais il est regrettable qu'il n'ait pas été fait lors de l'agrandissement, les frais en eussent été beaucoup moins élevés.

« Nous trouvons enfin dans les crédits proposés, une somme de 46,868 fr. 94 c. relative à l'école de natation et aux travaux d'art *rue Solférino* et *boulevard Vauban*. Ces travaux ont été exécutés avant 1870 et sont terminés depuis longtemps; les devis qui avaient été alors établis ont été considérablement dépassés. La nature du terrain, l'imprévu, qui joue parfois un si grand rôle dans les constructions, sont les causes de ces mécomptes. Nous ne pouvons éviter de voter ce crédit qui s'applique à une dépense déjà faite, mais nous regrettons que cet état de choses n'ait pas été établi et connu en 1870, lors de la terminaison des travaux.

« Les recettes du budget additionnel étant de	2,435,183 fr. 68
« Et les dépenses de	2,721,225 98
	<hr/>
« Il y a un excédant de ces dernières de	286,042 30
	<hr/> <hr/>

« Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter le budget additionnel tel qu'il nous est proposé par l'Administration et sous le bénéfice des observations que nous avons cru devoir y faire.

Immédiatement après l'audition de ce rapport, le Conseil passe à la discussion des articles des chapitres additionnels au budget de 1873, lesquels sont arrêtés comme suit, en y rattachant toutes les dépenses votées depuis la présentation de ce document par M. le Maire :

Recettes	2,435,183 68
Dépenses	2,852,486 36
	<hr/>
Excédant de dépenses.	417,303 68

Lequel est couvert par l'excédant de recettes de 462,420 fr. 04 c. du budget primitif du même exercice.

Examen
des
réclamations
soulevées par
les
agriculteurs
de la banlieue
contre
les nouveaux
droits d'octroi.

M. le MAIRE invite les auteurs de la demande déposée dans la dernière séance, et relative à l'examen des réclamations des agriculteurs de la banlieue contre les nouveaux droits d'octroi, à développer leur proposition :

M. DUPONT, l'un des auteurs de cette proposition, demande la nomination d'une Commission. Il ne voudrait pas, dit-il, que le Conseil se prononçât sur le simple exposé des motifs des réclamants. Il croit utile que les faits signalés soient étudiés avec maturité. Une Commission peut seule se livrer à ce travail.

M. le MAIRE objecte que si le Conseil laisse entamer le tarif de l'octroi, de ce côté, il sera bientôt assailli de réclamations.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, dit ce magistrat, le tarif de l'octroi de la banlieue comprend des taxes applicables aux denrées fourragères qui, de tout temps, ont été frappées de l'impôt dans la Ville de Lille.

Ces taxes sont assez modérées, comme le démontre la comparaison suivante :

	LILLE.	BANLIEUE.
Foin, hyvernage et autres fourrages secs	» fr. 80 les 100 kil.	» fr. 50 les 100 kil.
Paille.	» 60 id.	» 35 id.
Fèves, vesces, etc., en grains	» 80 id.	» 50 id.
Avoine	1 70 id.	1 » id.

Pas plus que le tarif de la ville, celui de la banlieue ne porte aucune exception en faveur des cultivateurs.

Ceux-ci réclament contre ce qu'ils appellent une omission.

Ils prétendent que l'agriculture doit être exempte de droits d'octroi ; et cela, disent-ils : *« Parce qu'elle est la mère nourricière du pays, la source principale de toute prospérité ; — que grever d'un impôt les produits de la terre, c'est tuer cette mère, tarir cette source, etc. etc. »*

Grands mots, petit mobile d'intérêt particulier. — Il appartient au Conseil municipal d'examiner et de décider, en ne perdant pas de vue, toutefois, qu'après avoir accordé l'exemption aux cultivateurs de la banlieue, il serait bien difficile de maintenir la perception à l'égard de ceux de la ville, et que, de ce côté, on rencontrerait de sérieux obstacles dans l'application de la mesure.

Les cultivateurs établis sur le territoire de la banlieue sont au nombre de 29. Ils possèdent entr'eux 75 chevaux et 184 vaches laitières, plus 178 moutons.

Voyons quelle peut être approximativement la consommation de ces animaux en denrées fourragères, afin d'arriver à déterminer le chiffre total des droits d'octroi payés par les cultivateurs.

Chaque cheval peut consommer, en moyenne, par jour, tant pour nourriture que pour litière :

6 kilog. d'avoine	Octroi. 1 fr. » les 100 kil.	» fr. 06
4 kilog. de foin, hyvernage, vesces, etc., à	» 50 id.	» 02
5 kilog. de paille.	» 35 id.	» 01.75
	TOTAL.	<u>» 09.75</u>

Ce qui donne par année une recette de 35 fr. 58 c. soit pour 75 chevaux. 2.668 50

La litière des vaches est d'environ 6 kil. de paille par jour, 2,190 par année, droit de 0.35 c. les 100 kil 7 66

Leur nourriture en fourrages secs à certaines époques de l'année, peut être évaluée à 1 kil. par jour en moyenne, soit 365 kil. à 50 c. 1 82

EN TOTALITÉ. 9 48

Qui, multipliés par 184 vaches, donnent un produit de 1.744 32

La somme d'impôt incombant de ce chef aux cultivateurs serait donc annuellement de 4.412 82

Mais l'Administration municipale a réduit pour eux cette charge, d'ailleurs très supportable, en leur accordant un abonnement par tête d'animal, sur les bases suivantes :

Cheval — par jour, 4 kil. d'avoine, 4 kil. de foin, 4 kil. de paille, 300 jours de consommation par année.

Vache — par jour, 4 kil. de paille, pas de nourriture, 300 jours également par année.

D'après ces données, la somme à percevoir n'est plus que de 22 fr. 20 c. par

cheval, et pour les 75 chevaux, de	1.665 »
Pour les vaches, de 4 fr. 20 par tête d'animal, ou pour les 184 de la banlieue, de	772 80
	<hr/>
Le produit obtenu par l'abonnement serait donc de	2.437 80
	<hr/>
Différence en faveur des cultivateurs	1.975 02

Jusqu'ici quatre cultivateurs seulement ont accepté l'abonnement. Les autres paient le droit ou le consignent au moment de l'introduction.

Pour en arriver là, le service de l'octroi a dû vaincre plus d'une difficulté, par suite du mauvais vouloir des assujettis et de la résistance qu'ils ont opposée avant de se soumettre à l'impôt. L'Administration s'est même vue contrainte de dresser plusieurs procès-verbaux, dont un encore tout récemment à la charge d'un redevable qui prétendait faire des meules sur son champ, c'est-à-dire emmagasiner sa récolte sans déclaration à l'octroi.

Vous le voyez, ajoute M. LE MAIRE, nous avons usé d'une grande modération dans la mise à exécution des nouveaux tarifs. Les réclamants bénéficient d'une réduction de 50 p. 0/0 environ. Leur réclamation est donc sans fondement et on peut dire qu'elle a reçu déjà une complète satisfaction.

Ce magistrat croit que le Conseil fera bien de ne pas toucher au tarif. S'il se prononce carrément contre une modification intempestive, tous les cultivateurs de la banlieue s'abonneront, car ils reconnaîtront bien vite que ce mode est celui qui coûte les moins et qui présente le plus de facilité d'exécution.

M. DUPONT persiste à demander la nomination d'une Commission. M. le MAIRE vient, dit-il, de nous communiquer des renseignements nombreux ; il importe de les examiner. Le travail d'une Commission amènera une solution complète. Les réclamants ne pourront plus alors se plaindre que la question n'ait pas été approfondie. L'avoine est, dit-il, le charbon de leur industrie ; or, le charbon des industriels est exonéré des droits d'octroi. Pourquoi les agriculteurs ne jouiraient-ils pas d'une protection semblable ?

M. LE MAIRE persiste à penser que la nomination d'une Commission est inutile.

Cependant si le Conseil était d'un avis différent, il proposerait de renvoyer la réclamation à la Commission qui a étudié l'an dernier, dans tous ses détails, les éléments de la révision des tarifs et qui, par suite, est bien plus compétente qu'une nouvelle Commission.

M. DUTILLEUL, rapporteur de cette Commission, interpellé par M. DUPONT, croit que les taxes de l'Octroi de la banlieue doivent être maintenues ; mais il ne voit pas d'inconvénient à renvoyer la réclamation à la Commission de révision.

M. MORISSON pense que le renvoi à cette Commission calmera les esprits et démontrera mieux aux intéressés le vide de leurs prétentions.

LE CONSEIL ,

Consulté par assis et levé, renvoie la réclamation à l'examen de la Commission de l'Octroi.

**Projet
d'organisation
d'une
fête publique.**

L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de fête publique, déposée dans la dernière séance.

M. LE MAIRE informe le Conseil que l'Administration s'est occupée de cette question dès qu'elle a connu le terme fixé pour la libération du territoire.

Après mûre réflexion, et quelque désir qu'elle ait de renouer le chaînon des fêtes publiques interrompues à Lille depuis 1870, elle a pensé qu'il convenait peu de nous réjouir bruyamment, alors que deux provinces, françaises par le cœur, gémissent de leur annexion à l'Allemagne.

Elle a craint que notre joie ne rendît leur deuil plus amer, et elle a jugé qu'il était digne de s'abstenir de toute manifestation ayant un caractère de réjouissance publique.

Les fêtes ne manquent pas d'ailleurs à Lille; la foire qui étale ses spectacles variés sur la *place de la République*, sur la *place Richebé* et le *Champ-de-Mars*, appelle en ce moment de nombreux étrangers. De grands concours de gymnastique, de joueurs de billards anglais, des ascensions aérostatiques préparées par M. Eugène GODART doivent occuper trois ou quatre dimanches successifs. A tel point que si l'on voulait organiser une fête officielle, il faudrait la rejeter au mois d'octobre, alors que les jours sont courts et le temps incertain.

L'Administration n'est pas l'ennemie des fêtes, mais elle désire qu'elles viennent en leur temps. Elle est d'avis d'ajourner au mois de juin prochain, époque de la fête communale, les réjouissances dont quelques personnes éprouvent le besoin en ce moment. Elle est d'avis aussi que cette prochaine fête communale soit célébrée avec un éclat inaccoutumé, afin de dédommager les habitants de leur longue privation. Elle a songé à organiser pour cette date un grand tir, auquel elle convierait la Suisse et la Belgique. Des démarches ont déjà été faites à ce sujet, à effet de sonder les dispositions des sociétés. On nous fait espérer un concours d'amateurs, qu'on évalue dès aujourd'hui à un chiffre très considérable. Plusieurs mois sont nécessaires pour l'organisation de ce tir international. L'Administration est parfaitement convaincue qu'on ne saurait rien tenter de réalisable avant l'hiver.

M. BOUCHÉE combat l'ajournement d'une fête publique. Il la voudrait immédiate dans l'intérêt du petit commerce. La dépense ne serait pas énorme, dit-il, et l'octroi rapporterait ce que la ville aurait déboursé. L'Alsace et la Lorraine, ajoute l'honorable membre, emportent tous nos regrets et conservent nos plus ardentes sympathies; mais ce n'est pas notre deuil qui nous les rendra.

M. LE MAIRE répond que c'est une erreur que de compter sur les produits de l'octroi pour couvrir les dépenses. Les plus belles fêtes rapportent à peine un dixième de ce qu'elles coûtent. Le pain est cher, nous sommes de plus aux approches de l'hiver, c'est-à-dire de la saison la plus pénible pour la classe ouvrière. Chaque jour de chômage lui enlève à Lille de 110,000 à 120,000 francs de salaires ; ce n'est pas le moment de lui fournir des occasions de dépense. La fête, dit ce magistrat, ne profiterait qu'aux débitants de boissons.

M. RIGAUT croit que son effet serait plus général et intéresserait également les tailleurs d'habits, les modistes, les couturières, les coiffeurs, marchands de tissus, etc. L'honorable membre est souvent en contact avec le commerce de détail, et a pu constater ses aspirations à ce sujet.

M. MORISSON, adjoint, fait remarquer que tout le monde veut la fête, même l'Administration ; mais qu'on ne diffère que sur l'époque de sa célébration. Pour son compte, il est d'avis qu'elle est impraticable avant l'hiver et qu'elle doit être reportée au mois de juin prochain. Fût-elle possible d'ailleurs, qu'il ne croirait pas convenable de la donner en ce moment.

M. BOUCHÉE dit qu'il y a pourtant chaque jour bien d'autres manifestations publiques que l'on n'empêche pas.

La proposition de reporter la fête au mois de juin, est mise aux voix.

Elle n'est pas acceptée.

M. LE MAIRE invite alors le Conseil à nommer sa Commission.

M. MARTEL fait remarquer que la Commission se trouvera dans une position délicate. Ordinairement, le Conseil marche d'accord avec l'Administration, et, dans cette circonstance, ce ne serait pas trop de l'accord des deux pouvoirs pour déterminer le succès de la fête

M. MORISSON répond que dès que le Conseil s'est prononcé, l'Administration s'incline.

M. LE MAIRE ajoute que son concours est acquis pour l'exécution de tout projet régulièrement voté. Il invite toutefois le Conseil à s'inspirer de l'état de gêne de nos finances avant de s'engager dans les frais d'une fête publique. Il craint que les comptes de l'exercice courant n'aboutissent à un déficit. Les recettes de l'Octroi continuent à être faibles, et il se demande si nos concitoyens ne pourraient pas nous faire le reproche de dépenser trop légèrement leur argent.

La discussion étant épuisée, un scrutin est ouvert pour la nomination d'une Commission. Sont appelés à en faire partie :

MM. Bouchée, Dupont, Martel, Brassart, Rigaut.

Ecole
municipale
de filles.

Dans la dernière séance, divers membres ont proposé de créer dans la maison vacante, possédée par la ville, *rue du Marché*, une école municipale de filles.

La parole est donnée à M. RIGAUT pour le développement de cette proposition, ce que l'honorable membre fait dans les termes suivants :

« MESSIEURS,

« La proposition qui vous est faite, si vous voulez bien l'accueillir favorablement, donnera satisfaction à un besoin urgent d'une partie de la population, importante sinon par le nombre, au moins par la position qu'elle occupe dans la société.

« En effet, lorsque le père de famille, dans les classes aisées, veut faire instruire ses garçons, il peut choisir entre le Lycée où, sous la direction et la surveillance de l'Etat, se donnent tous les genres d'enseignements, y compris la religion, mais sans caractère exclusif, et les nombreux établissements religieux dont les prix variés s'adressent à tous les degrés de la fortune. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit des filles. Les établissements laïques qui existaient autrefois à Lille et dans les environs ont disparu peu à peu, achetés à grands frais par les diverses communautés religieuses que vous connaissez; les quelques rares maisons qui résistent encore sont obligées, pour conserver la tolérance dont elles sont couvertes par le clergé, d'abdiquer toute espèce d'indépendance, et s'il leur arrivait de vouloir augmenter leur importance en donnant aux études un cadre plus étendu, elles ne tarderaient pas à être, comme leurs devancières, absorbées et englouties par les puissantes congrégations dont les chefs ont le plus grand intérêt à ce que nos filles soient élevées sur les genoux de l'Eglise.

« Il ne reste donc plus pour le père de famille que le couvent ou l'éducation à domicile, et qui, quelque bonne et bien dirigée qu'elle puisse être, est loin de produire les mêmes résultats que l'instruction en commun.

« La guerre des couvents contre les écoles laïques se continue plus acharnée que jamais; la victoire des premières est rendue plus facile par l'impuissance des secondes, et dans l'état actuel des choses, l'existence d'un établissement privé d'instruction laïque pour les filles, dans les conditions sérieuses où voudraient le rencontrer les pères de famille auxquels répugne l'instruction congréganiste, est complètement impossible; l'arbitraire des préfets se met de la partie, et vous avez vu récemment une école de ce genre, en voie de prospérité, fermée sans raisons valables par un simple arrêté de la préfecture du Rhône.

« Dans la pensée des signataires de la proposition, l'Etat seul, ou à son défaut la Commune, possède l'aptitude, la capacité et l'indépendance nécessaires pour remplir convenablement la lacune que je viens de vous signaler.

« En ce qui nous concerne, Messieurs, l'intelligente prévoyance de notre Maire a doté la Ville d'un établissement admirablement situé, parfaitement construit et disposé pour la destination que nous désirons lui attribuer, en même temps que sans emploi depuis son acquisition. Les frais d'installation et d'appropriation seraient peu coûteux; il ne nous manque que le personnel, et sans doute, Messieurs les inspecteurs de l'Université ne seront pas embarrassés pour nous le fournir.

« Notre école supérieure de filles coûte annuellement 12,000 francs pour un chiffre de 170 élèves environ.

« L'école que nous vous proposons de fonder, en nous tenant à l'externat au début, ne nécessitera pas une dépense plus élevée. Si nous prenons comme rétribution mensuelle la somme de vingt francs par élève et que nous comptions sur cent élèves, chiffre que nous ne croyons pas exagéré, nous atteindrons pour une année scolaire de dix mois la somme de 20,000 francs, beaucoup plus que suffisante pour couvrir les dépenses. Et si, comme nous sommes en droit de l'espérer, cette école a le bonheur de rencontrer un personnel enseignant d'une valeur égale à celui de la *rue Gombert*, il n'est pas douteux que ce chiffre ne soit bientôt dépassé, et que cet établissement ne devienne, dans un temps prochain, une véritable source de revenu pour la Ville, au lieu d'être, comme on pourrait le craindre, une nouvelle charge pour le budget.

« Je ne crois pas, Messieurs, qu'il soit nécessaire d'insister beaucoup sur l'utilité de la création que nous venons vous proposer. Cette question est une de celles qui, de tout temps, ont attiré votre attention ; votre opinion à cet égard est formée, et j'espère que vous n'hésitez pas à confier à la Commission, que nous vous proposons de nommer, l'étude des voies et moyens qui devront amener la réalisation de notre projet. »

M. LE MAIRE fait remarquer que les auteurs de la proposition semblent avoir oublié que l'Administration a soumis au Conseil le projet d'installer, dans l'immeuble de la *rue du Marché*, une école d'apprentissage qui rendrait de bien autres services à la population, qu'un pensionnat municipal de filles. Ce pensionnat s'adresserait évidemment à la classe moyenne, qui peut payer et envoyer ses enfants où bon lui semble, dans les pensions laïques ou dans les maisons congréganistes. L'école d'apprentissage, au contraire, s'adresse à la classe pauvre, à laquelle nous devons, avant tout, venir en aide.

Il n'est pas convenable, d'ailleurs, qu'une ville se livre à l'entreprise d'un pensionnat. Ce serait créer une concurrence redoutable aux établissements particuliers ; l'autorité universitaire s'y opposerait certainement. La Ville doit donner l'instruction gratuitement et généreusement.

M. RIGAUT objecte que Paris a deux ou trois institutions municipales pour les garçons et que rien ne s'oppose à ce que l'on crée de semblables établissements pour les filles. La ville d'Anvers a commencé une institution semblable avec 170 élèves. Elle est aujourd'hui très fréquentée. Il n'est pas besoin d'ailleurs d'ouvrir un pensionnat dès le début ; un externat suffirait comme essai.

M. CASTELAIN craint que cet externat ne fasse le plus grand tort à notre école supérieure, où les jeunes filles trouvent tous les éléments d'une excellente instruction.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'école supérieure de filles donne les plus heureux résultats et répond très complètement aux besoins des familles. Il ajoute qu'il y a d'ailleurs une question de convenance, dont le Conseil voudra tenir compte. L'Administration ayant proposé d'affecter l'immeuble de la *rue du Marché* à une école d'apprentissage, il semble rationnel

d'attendre que la discussion de cette proposition ait été portée devant le Conseil, pour décider du sort de cet immeuble.

M. RIGAUT ne voit aucun inconvénient à attendre cette discussion.

Par suite, l'examen de la question de création de pensionnat est ajournée.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

CATEL-BEGHIN.

